

Commune de : ROMANECHE-THORINS

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du **11 septembre 2025** sous la présidence de
Monsieur Yannick VACHER, Maire

Présents : Messieurs Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT, adjoints.

Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Céline MASCHINOT, Marion PONT, Sandrine TITOLO
Messieurs Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Thomas PATENÔTRE, Philippe GUILLON,

Excusés : Monsieur Jean-Pierre REYNIER représenté par Monsieur Joël BROUTIN
Monsieur Frédéric MEUNIER représenté par Monsieur Charles AHIAFOKPO
Madame Marie-France MONNET représentée par Monsieur Thomas PATENÔTRE

Absents : Madame Patricia FLAMY
Madame Lisa FINET

Monsieur Maurice FAVRE a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **SYDESL : BTSP Le Bourg (Place Benoît Raclet) réseaux électrification, éclairage Public et Télécom (372145) annule la délibération 10/04/24 du 30 mai 2024**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 10/04/24 en date du 30 mai 2024 par laquelle l'assemblée retenait le projet du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire pour l'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et Télécom sur le secteur de la Place Benoît Raclet, dans le cadre du projet de réhabilitation du centre Bourg référencé 372145.

Considérant que la nouvelle étude produite par le SYDESL fait ressortir un montant total des travaux à 163 880.60 euros TTC dont le coût résiduel à charge pour la commune serait de 23 093.64€ après participation du syndicat,

Qu'il convient donc d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur cette nouvelle répartition financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire pour, l'enfouissement des réseaux électriques éclairage public et Télécom sur le secteur de la Place Benoît Raclet, dans le cadre du projet de réhabilitation du centre Bourg comme suit :

	TOTAL TTC	TOTAL HT	MONTANT ELIGIBLE HT	PARTICIPATION SYDESL	CONTRIBUTION COMMUNE
ETUDES	5 572.88	4 644.07	4 644.07	4 644.07	-
Travaux réseau électrique	107 659.67	89 716.39	89 716.39	89 716.39	-
Travaux éclairage public	16 007.59	13 339.66	13 339.66	13 339.66	-
Travaux GC TELECOM	34 640.46	28 867.05	28 867.05	11 546.82	23 093.64
	163 880.60	136 567.17		119 246.94	23 093.64

Dit que le cout résiduel d'un montant estimatif de 23 093.64 € à la charge de la commune est prévu au budget de la commune compte 204182 opération 101.

➤ **SYDESL : BTS LES ETELLES (372149)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée auprès du SYDESL concernant les travaux d'électrification dans la rue des Etelles, dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voie.

Vu la proposition du syndicat en date du 7 juillet 2025 concernant la répartition des couts relatifs au travaux d'électrification, éclairage public et Telecom,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Approuve** le projet tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire pour l'ensemble des réseaux concernés par les travaux de la rue des Etelles référencés 372149, comme suit :

	TOTAL TTC	TOTAL HT	MONTANT ELIGIBLE HT	PARTICIPATION SYDESL	CONTRIBUTION COMMUNE
ETUDES	3 654.01	3 045.01	3 045.01	3 045.01	-
Travaux réseau électrification	60937.20	50781.00	50781.00	50781.00	-
Travaux Eclairage public	24968.58	20807.15	20807.15	7617.15	13 190.00
Travaux GC Télécom	12667.61	10556.34	10556.34	4222.54	8 445.07
Total travaux	102227.40	85 189.50		65 665.70	21 635.07

Dit que le cout résiduel sera pris en charge par le budget communal compte 2041582 programme 112.

➤ **Cession d'un délaissé de voirie rue des Thorins (à hauteur des parcelles B300 B646)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis du service du domaine,

Le maire informe le conseil municipal de la situation d'un délaissé de voirie sur la rue des Thorins à hauteur des parcelles cadastrées B n° 300, 608 et 646 appartenant à Monsieur et Madame FINET Franck

Considérant qu'à ce jour, le délaissé de voirie d'une contenance de 115 m² environ, de forme triangulaire en limite séparative des parcelles B300 et 646, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que M et Mme Franck FINET demeurant 138 rue des Thorins 71570 ROMANECH-THORINS se sont déclarés intéressés par l'acquisition de ce délaissé au prix fixé par le service du domaine à 460 € soit 4€/m² en date du 3 juillet 2025,

Le Conseil municipal, à 15 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Monique DUTRAIVE ép. LENFANT et Céline MASCHINOT)

CONSTATE la désaffectation en nature de délaissé de voirie de la parcelle en bordure de la rue des Thorins à hauteur des parcelles cadastrées B300 et B646 pour une contenance de 115 m²

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du

domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de M et Mme Franck FINET demeurant 138 rue des Thorins 71570 ROMANECHE-THORINS, riverains directs de cette parcelle, au prix de 460€ soit 4€/m² conformément à l'avis des domaines

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

DIT que les recettes de cette cession seront inscrites au budget de la commune.

➤ **Association n'Handicap pas nos rêves - demande de subvention**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention formulée par l'association n'Handicap pas nos rêves, nouvellement enregistrée sur la commune.

L'objet de cette association est « *d'accompagner toute personne en situation de handicap dans son quotidien : aide au financement de matériels spécifiques, ou frais liés au handicap, dans le cadre d'une pratique sportive pour l'achat de matériels, pour les frais liés aux déplacements ou aux aides humaines. Pour réaliser ses rêves : accompagnement dans le cadre d'un projet spécifique. Organisation de manifestations et appels aux dons. Le démarchage de sociétés privées ou organismes publics pour le sponsoring lors d'un projet.* »

Considérant que l'association n'Handicap pas nos rêves prévoit l'organisation d'une manifestation sur la commune permettant la démonstration et la possibilité d'essayer différents handisports, que la journée sera poursuivie par des concerts gratuits, que cette manifestation sera ouverte à tous et gratuite pour les participants,

Vu l'intérêt public et local de cette manifestation,

Vu la demande de subvention et le projet de financement déposés par l'association n'Handicap pas nos rêves,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros à l'association.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **hors Madame Céline MASCHINOT ne prenant pas part au vote**

décide d'attribuer à l'**Association n'Handicap pas nos rêves** une subvention d'un montant de 400 euros.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget communal.

➤ **Adhésion à l'Association Le Souvenir Français Comité de Mâcon**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association Le Souvenir Français.

L'objet de cette association est le suivant :

1° *de conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;*

2° *d'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;*

3° *de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs lors d'intervention ponctuelle (école, voyage en faveur du devoir de mémoire...).*

L'adhésion au comité local du Souvenir Français Comité de Mâcon entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale « Le Souvenir Français ».

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 190 €,

Vu les activités proposées par l'association aux classes de CM1 et CM2 sur cette année scolaire,

Considérant l'intérêt de mémoire des missions du Souvenir Français et notamment son rôle de transmission aux jeunes générations du devoir de Mémoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide d'ADHERER** à l'Association Le Souvenir Français Comité de Mâcon,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au compte 65748 du budget communal.

➤ **Décision modificative numéro 1**

Vu les demandes formulées par « l'Association n'Handicap pas nos rêves » et l'Association « Le Souvenir Français - Comité de Mâcon » concernant l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable formulée par délibération 04/05/25 et 05/05/25 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60628 autres fournitures non stockées	590€	
D 65748 : Subv. Fonct. Person. Droit privé		590€

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Vacher informe le conseil d'une demande formulée par le SAMU concernant une parution d'1/4 de page dans la revue SAMU MAGAZINE. Le visuel reprendra le logo de la commune en soutien au SAMU 71.

Géoparc :

Monsieur Vacher informe le conseil de l'avancée du projet GEOPARC. Suite à la visite d'expertise le projet de labélisation semble bien engagé. L'intérêt géologique est confirmé et l'implication de la commune sur ce projet devrait permettre son aboutissement. Concernant les panneaux matérialisant l'itinéraire sur l'histoire minière de la commune, une livraison est attendue pour fin septembre. Le projet sera d'en prévoir l'installation avant le déroulement de la Fête Benoit Raclet.

Fête Benoit Raclet :

Une réunion de préparation aura lieu le jeudi 18 septembre à 18h.
Une balade contée sur la thématique du sentier Géoparc sera proposé cette année. Elle se déroulera les samedi et dimanche à 15h30.

Etude Géorisques :

Monsieur Bergeron demande communication de l'étude Géorisques réalisée sur le secteur du terrain de foot. Le dossier sera tenu à sa disposition en mairie.

Zone de loisirs :

Mme Pont demande si l'installation d'un bloc sanitaire peut être envisagé sur la zone de loisirs.

Monsieur Ahiafokpo signale que les barrières situées du côté de la rue de la Cure ne permettent pas l'accès à la zone avec un vélo.

Madame Maschinot signale le problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes en arrivant au niveau de la barrière sur le chemin des écoles.

Les installations des barrières ont été pensées dans un premier temps pour éviter la présence de véhicules 2 roues motorisés sur cette zone fréquentée par les enfants. Une réflexion sera portée sur l'amélioration de l'accessibilité pour les usagers.

CMJ :

Madame Buffa informe l'assemblée des projets portés par le conseil communal des jeunes pour l'année à venir : Un des enfants scolarisés à l'école étant atteint de la maladie de Marfan, le CMJ souhaite soutenir l'association créée pour son accompagnement.

Une opération de formation aux premiers secours est également envisagée.

Sur une autre thématique, une collaboration avec le comité de fleurissement est retenue.

Fleurissement de la commune :

Monsieur Vacher informe le conseil de la visite du comité des villages fleuris sur la commune. La municipalité est en attente des retours de visite pour voir ce qui peut être amélioré.

Comité de Fleurissement :

Madame Buffa informe le conseil que le comité de fleurissement recrute des bénévoles. Le travail de cette équipe pour améliorer le cadre de vie est salué par les élus.

Stationnements quartier des Jacques :

Madame Maschinot signale le problème de stationnement des véhicules sur le quartier des Jacques. L'étude d'un nouvel espace à hauteur des stationnements déjà existants pourrait être envisagée.

Concernant le carrefour routier de la rue des Jacques avec la route de la Gare elle informe le conseil que l'arrêt de camion sur la voie durant leur déchargement est toujours problématique avec une visibilité réduite et accidentogène sur l'intersection.

Montée du Bourg :

Essai de rétrécissement de la bande roulante : Madame Buffa informe de certains retours d'usage : moins de passage de camion, meilleures visibilité, mais vitesse toujours excessive.

Monsieur Patenôtre informe que les véhicules se déportant sur la gauche frôlent parfois les portails rendant la sortie des habitations existantes dangereuse.

Carrefour routier Route de Fleurie/ Route de la Gare :

Monsieur Vacher informe le conseil qu'en accord avec la commune de Lancié, la zone d'intersection sera passée en zone d'agglomération, permettant ainsi de réduire la vitesse à 50km/h sur la route de Fleurie.

Le radar pédagogique sera installé sur ce secteur une fois l'aménagement réalisé.

Portillon du stade :

Madame Pont signale que le petit portillon du stade permettant le passage des piétons est de nouveau fermé. Monsieur Vacher informe que sa réouverture sera assurée.

Séance close à 21h45

Parole est donnée à la salle

Le secrétaire de séance,
Maurice FAVRE



Le Maire,
Yannick VACHER

